



Groupe AMC  
Alternative Municipaliste Citoyenne  
Alternative pour une Métropole Citoyenne  
1 Place Alfonse Jourdain, 31000 Toulouse  
Tel : 05 34 24 56 03

Mail : [groupe.amc@toulouse-metropole.fr](mailto:groupe.amc@toulouse-metropole.fr)

Toulouse, le 4 septembre 2023

M. Jean-Luc Moudenc,  
Maire de Toulouse  
Président de Toulouse Métropole  
6 rue René Leduc  
31000 TOULOUSE

Copie à :

Annette Laigneau

Marion Lalane de Laubadère

Objet : Demande de mise en application du 4<sup>ème</sup> critère sur l'accessibilité et la sécurité concernant les jurys des concours de maîtrise d'œuvre et demande de communication du référentiel de construction des groupes scolaires

Monsieur le Maire-Président,

Lors du conseil municipal du 18 juin 2021, nous avons acté une réunion de travail sur un 4<sup>ème</sup> critère concernant l'accessibilité PMR, qui s'ajouterait aux 3 critères existants pour les jurys des concours de maîtrise d'œuvre et les commissions d'appel d'offre de la ville et de la métropole.

Cela faisait suite à nos remontées régulières constatant des non-conformités à la réglementation accessibilité dans les bâtiments des deux collectivités livrés depuis le début de votre mandat, qu'il s'agisse de bâtiment neuf ou de réhabilitation. De même, avait été soulevée l'absence de fiabilité des bureaux d'études techniques (BET) qui attestaient régulièrement de l'accessibilité aux personnes handicapées là où nous trouvions des non-conformités, et à 2 reprises déjà, le tribunal administratif de Toulouse avait validé ces analyses.

Et lors du conseil métropolitain du 14 octobre 2021 puis du conseil municipal du 22 octobre 2021, nous avons constaté avec satisfaction qu'un quatrième critère dénommé « accessibilité et sécurité » apparaissait bien dans les délibérations concernant les jurys des concours de maîtrise d'œuvre et continue à être présent dans les nouvelles délibérations.

Cependant, nous avons appris que la collectivité comptait faire appel aux bureaux d'études techniques (BET) pour s'assurer du respect de ces nouveaux critères d'accessibilité et de sécurité alors que la jurisprudence du conseil d'Etat leur interdit de postuler à la fois sur des missions de diagnostic et de contrôle pour la même collectivité, ce que nous vous avons par ailleurs rappelé les 14 et 22 octobre 2021. Afin que la collectivité devienne exemplaire, nous avons fait différentes propositions qui sont reprises, avec d'autres, dans nos demandes listées plus bas.

La réunion de travail actée le 18 juin s'est tenue avec M. Alves et les services le 19 novembre 2021. Malheureusement, elle n'a débouché sur aucune avancée concrète afin de s'assurer du respect de ce 4<sup>ème</sup> critère.

Lors du conseil du 18 juin 21, nous avons aussi demandé communication à Mme Lalane de Laubadère du référentiel de construction des groupes scolaires. Malheureusement, malgré de très nombreuses relances, Mme Lalane de Laubadère n'a jamais communiqué ce document à notre groupe.

Alors qu'à l'occasion des derniers jurys, nous avons régulièrement relevé et soulevé des non-conformités préjudiciables, visibles sur les esquisses présentées aux élus. Et quasiment à chaque inauguration, nous continuons à relever des non-conformités, voire des réalisations dangereuses, et qui ont pourtant obtenu des attestations d'accessibilité plus que contestables. Ceci sans parler de l'absence de qualité d'usage et de conformités aux chartes, cahiers de préconisation ou de recommandations établis par nos 2 collectivités.

C'est pourquoi nous faisons plusieurs demandes afin que ce critère d'accessibilité et de sécurité ne soit pas juste de l'affichage mais devienne une réalité.

Nous récapitulons donc à votre intention un certain nombre de demandes :

- Demander à Madame Laigneau, présidente de la commission qualité urbaine, présidente des jurys de concours et vice-présidente en charge de l'urbanisme, de faire un rappel aux entreprises et groupements de professionnels qui candidatent à des travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments publics, qu'il y a un 4<sup>e</sup> critère sur l'accessibilité et la sécurité, apparu dans les délibérations après les conseils ville et métropole de fin 2021.
- Demander qu'un chapitre de la lettre de motivation des candidats évoque expressément cette question. Les candidats devront justifier des formations spécifiques suivies pour se mettre à niveau sur le sujet, ou de tout autre moyen.
- Afin que les membres du jury puissent apprécier aussi les qualités des candidats en matière de respect des règles d'accessibilité, nous demandons que les esquisses présentées au jury ne présentent que des projets exemplaires sur ce sujet, sans aucune non-conformité, y compris pour mettre en avant un geste architectural en gommant certains détails.
- A la suite du courrier de rappel sur le 4<sup>ème</sup> critère, organiser une rencontre avec l'ordre des architectes et les ingénieurs du bâtiment et tout professionnel intéressé, en présence des associations qui maîtrisent ces sujets sur le plan technique et réglementaire, afin d'expliquer la démarche et de convaincre de la nécessité de coopérer.
- Nous communiquer sans plus attendre le référentiel de construction des groupes scolaires.
- Exiger des équipes qui postulent qu'un des architectes ait suivi une formation sur l'accessibilité et la conception universelle.
- Agréer une liste de prestataires en capacité de fournir une formation de qualité en la matière.
- Permettre aux agents formés sur l'accessibilité d'avoir le poids hiérarchique nécessaire pour empêcher l'ouverture de l'établissement ou de l'aménagement tant que toutes les non-conformités et réserves ne sont pas levées.
- Assurer aux agents des services Construction et Aménagement des formations en matière de réglementation accessibilité et de conception universelle, en faisant participer au choix des prestataires retenus et du contenu les membres des groupes de travail accessibilité.
- Recruter et former de nouveaux agents sur l'accessibilité et la sécurité pour les services Construction et Aménagement pour assurer le suivi des avant-projets mais aussi pour contrôler la livraison de chaque chantier.
- Ne plus faire réaliser des attestations d'accessibilité par des bureaux d'étude technique qui ont déjà travaillé sur des diagnostics pour les 2 collectivités, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat du 18 juin 2010 (n°336 418) jugeant les deux missions, diagnostic et contrôle, incompatibles.

- - rendre prescriptible les documents élaborés par la ville et la métropole avec les associations représentatives des personnes handicapées et les annexer aux documents remis aux entreprises et groupements travaillant pour la ville et la métropole, avec des sanctions en cas de non respect.

Si nous apprécions tous les qualités esthétiques d'un projet, elles ne peuvent en aucun cas justifier des manquements à la réglementation accessibilité qui, rappelons-le, ont pour conséquence d'entraver les déplacements et la participation des personnes handicapées et âgées. Ceci afin que les membres du jury puissent s'assurer de la capacité des candidats à répondre à tous les critères.

Par ailleurs, à plusieurs reprises il nous a été objecté des motifs d'ordre juridiques qui s'opposeraient aux demandes formulées ci-dessus, sans jamais nous communiquer les textes légaux et réglementaires, les jurisprudences qui justifieraient ces objections. C'est pourquoi nous vous demandons de motiver très précisément vos objections si elles devaient perdurer.

Si les candidats prennent la peine de se former et de s'informer sur le sujet de façon à réaliser aussi des ouvrages qui prennent réellement en compte la qualité d'usage, ce sera tout bénéfique pour l'ensemble de la population, et il n'y a pas de surcoût qui justifierait d'exclure une partie de la population. Rappel que pour la Banque Mondiale, le surcoût accessibilité est inférieur à 1% dans le neuf (quand on maîtrise la question).

Il est temps que tous les professionnels de bonne volonté aillent dans le sens de la modernité, qu'ils conçoivent enfin pour tous, c'est-à-dire sans exclure une partie de la population.

De plus, je suis prête à apporter mes compétences, de façon à assister les services et les professionnels gracieusement, et à solliciter les experts que je peux connaître.

Je vous prie de croire, M. le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Odile Maurin, pour les élues et élus du groupe Alternative pour une Métropole Citoyenne

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Odile Maurin', written in a cursive style on a light-colored background.